

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Délibération
n° 2011.06. 85.B

Ecole d'arts
plastiques du
GrandAngoulême :
demande de
subvention auprès du
Département de la
Charente

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2011**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011

**DELIBERATION
N° 2011.06. 85.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**ECOLE D'ARTS PLASTIQUES DU GRANDANGOULEME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Par délibération n° 13 du 28 janvier 2000, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'école d'arts plastiques « Les Acacias ».

Cette école a pour mission depuis plusieurs années de permettre à un large public d'enfants, d'adolescents et d'adultes de bénéficier d'un enseignement d'initiation et de perfectionnement en arts plastiques.

Pour la saison 2010/2011, l'école compte 438 élèves qui se répartissent comme suit :

- élèves issus du GrandAngoulême : 343 soit 78 %,
- élèves issus du département : 86 soit 20 %,
- élèves hors département : 9 soit 2 %.

Considérant que près de 20 % de ces élèves, qui profitent de ces enseignements chaque année, sont originaires de communes situées en dehors du GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 16 juin 2011,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du département de la Charente une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2010/2011.

D'IMPUTER la recette au budget principal – article 7473 – rubrique 312.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

27 juin 2011

Affiché le :

27 juin 2011